

N° DEL24\_105



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 06 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 27 VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Tina RAMAH donne procuration à Dalila KHORBI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Hafid IABASSEN, Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

**Secrétaire :**

Jacqueline HUCHIN

\*\*\*\*

**Objet : Charte collège au cinéma pour l'année 2024/2025**

Dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Éducation Nationale et le Centre National de la Cinématographie, une opération « Collège au Cinéma » est conduite depuis plusieurs années.

Sa mise en œuvre est assurée au niveau local par le Département du Val d'Oise, l'Inspection Académique de Versailles, l'Association Écran VO, le Centre Départemental de la Documentation Pédagogique et les salles de cinéma.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les chartes « Collège au Cinéma » avec les collèges Camille Claudel et Louis Aragon de Montigny-lès-Cormeilles pour l'année 2024/2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Département du Val d'Oise finance pour chaque élève le tarif d'entrée de la séance, fixé à 2,80 €, à raison d'un film par trimestre scolaire dans l'année, reversé à la Commune sous la forme d'une subvention par le Conseil Départemental du Val d'Oise (ni l'établissement, ni les élèves ne paient de droit d'entrée),

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charge « Collège au Cinéma »,

PRÉCISE que les collèves Camille Claudel et Louis Aragon de Montigny-lès-Cormeilles se sont inscrits dans cette opération et ont fait parvenir une charte pour sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les chartes avec les collèves Camille Claudel et Louis Aragon de Montigny-lès-Cormeilles, pour l'année 2024/2025.

PRÉCISE que la recette sera imputée au gestionnaire CULT, sous-fonction 314 3, article 70621 du budget en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 13/12/2024

Signé électroniquement par :  
Jacqueline HUCHIN  
Le 13 décembre 2024